

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES****SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Jérôme AGNELLET, Grégory BAERT, Mme Claire BARRIN, MM. Benjamin DELOCHE, Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaiant donné procuration : MM. Karim CHALABI, Sébastien ATRUX-TALLAU, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maire-Adjointe, Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Rodolphe PALACIOS, Stéphane FAURE-HUDRY, Stéphane BESSON, Mme Élisa DE POORTER, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents et représentés : 22

Secrétaire : M. Claude COLLOMB-PATTON, Maire-Adjoint, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

====oo0oo====

N° 2025/124 - PLATEAU DE BEAUREGARD - MODALITÉS D'INTERVENTION ET DE FACTURATION DES PRESTATIONS DE SECOURS SUR PISTES LORS DES SESSIONS DE SKI NORDIQUE EN NOCTURNE - RECOUVREMENT

Le Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB) exploite depuis le 1er novembre 2022 le domaine skiable nordique en régie directe, suite à la fin de la délégation de service public (DSP) accordée à l'Association de Gestion des Activités Touristiques (AGAT).

Cette reprise en gestion directe, formalisée par la délibération DEL-2022-016, s'accompagne de la création d'un budget annexe « Domaine Nordique » constitué en Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Contexte de l'organisation des secours

Pour les ouvertures en nocturne : les secours seront assurés par Labellemontagne Manigod chaque samedi de 18h à 20h, durant la période allant du 20 décembre 2025 au 9 mars 2026.

Il convient donc de définir les modalités de facturation des prestations de secours sur le domaine nordique du plateau de Beauregard.

Modalités de recouvrement

En application des dispositions de l'article L. 2331-4 15° du Code général des collectivités territoriales, la Commune peut demander le remboursement des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

...

Afin d'optimiser la gestion administrative et de garantir l'efficacité du dispositif de secours, il est proposé que la commune de THÔNES autorise le recouvrement des frais de secours sur son territoire selon les modalités suivantes pour les interventions nocturnes sur le domaine nordique effectuées par Labellemontagne : le Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB) assurera le recouvrement par l'émission de titres de recettes auprès des bénéficiaires.

Tarifs applicables

Service des pistes de Labellemontagne

La grille tarifaire applicable aux interventions de secours effectuées par Labellemontagne Manigod se décline comme suit :

Catégorie 1 : intervention d'un pisteur secouriste avec évacuation en traîneau ou barquette jusqu'au front de neige de la Croix Fry : **420 € TTC**

Catégorie 2 : intervention d'un pisteur secouriste avec évacuation en traîneau ou barquette, suivie d'un transport par les sapeurs-pompiers sur décision du Centre 15 : **630 € TTC**

Catégorie 3 : intervention d'un pisteur secouriste avec évacuation en traîneau ou barquette, suivie d'un transport sanitaire privé sur décision du Centre 15. Les frais de secours s'élèvent à **420 € TTC**, avec refacturation au coût réel pour l'évacuation liée au transport sanitaire.

Il est décidé que Labellemontagne Manigod percevra une rémunération forfaitaire de **420 € TTC** par intervention, indépendamment de la catégorie d'intervention (catégorie 1 ou 2), versée par le Syndicat Intercommunal du plateau de Beauregard.

Cette rémunération s'inscrit dans le cadre de la convention de prestation de service relative à la mise en œuvre des secours sur le plateau de Beauregard pendant la saison hivernale, concernant les activités de ski nordique en exploitation nocturne.

Références :

Délibération communale n°2025/120 du 20 novembre 2025 « approbation de la convention de prestation de service relative à la mise en œuvre des secours en nocturne, sur le plateau de Beauregard, pour la saison 2022-2026 »

Délibération du Syndicat en date du 24 septembre 2025 - DEL 2025-25 : approbation de la convention de secours sur piste nocturne avec Labellemontagne Manigod

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par vote à main levée **POUR : 15**

CONTRE : 7 (MM. R. RODRIGUES, M. CATON, Mmes C. RODRIGUES, C. DUTEIL, M. F. VAILLANT, Mme G. POURROY SOLARI, M. R. FRADIN)

- **APPROUVE** les modalités d'intervention et de facturation des prestations de secours pour le domaine nordique de Beauregard, en nocturne.
- **CONFIE** le recouvrement des frais de secours selon la répartition suivante : le Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB) pour les prestations de secours effectuées lors des ouvertures en nocturne.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **TRANSMET** la présente délibération à la Préfète de la Haute-Savoie dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 22 décembre 2025

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



Le secrétaire de séance

Claude COLLOMB-PATTON

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **24 DEC. 2025** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **23 DEC. 2025**

THÔNES, le

24 DEC. 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

